



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/254
25 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 75 de l'ordre du jour provisoire*

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 50/74 du 12 décembre 1995, l'Assemblée générale a notamment rappelé avec satisfaction l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹, ainsi que du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I)¹, du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II)¹ et du Protocole sur la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III)¹; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/50/326); demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes les dispositions pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention, et aux États successeurs de prendre des mesures appropriées de sorte qu'en fin de compte l'adhésion à cet instrument soit universelle; et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et de ses trois Protocoles, de l'informer périodiquement des adhésions à la Convention et aux Protocoles.

2. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente en annexe au présent rapport la liste des instruments et notifications reçus en ce qui concerne la Convention et ses trois Protocoles pendant la période considérée, c'est-à-dire du 1er juin 1995 au 30 juin 1996.

3. Au 30 juin 1996, les 60 États suivants étaient parties à la Convention : Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande,

* A/51/150.

Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Pays-Bas, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pologne, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.

4. En outre, à sa huitième séance plénière, le 13 octobre 1995, la Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a adopté, en application de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, un protocole additionnel intitulé "Protocole relatif aux armes laser aveuglantes (Protocole IV)". À ce propos, la Finlande a déposé son instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 11 janvier 1996.

Note

¹ Voir Annuaire du désarmement des Nations Unies, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

ANNEXE

Instruments et notifications reçus en ce qui concerne la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses trois Protocoles pendant la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996

États	Ratification, acceptation (A), approbation (AA), adhésion (a) ou succession (d)	Notification d'acceptation conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 4		
		Protocoles		
		I	II	III
Afrique du Sud	13 septembre 1995	X	X	X
Argentine	2 octobre 1995	X	X	X
Brésil	3 octobre 1995 (a)	X	X	X
Géorgie	29 avril 1996 (a)	X	X	X
Jordanie	19 octobre 1995 (a)	X		X
Luxembourg	21 mai 1996	X	X	X
Maurice	6 mai 1996 (a)	X	X	X
Ouganda	14 novembre 1995 (a)	X	X	X
Roumanie	26 juillet 1995	X	X	X
Togo	4 décembre 1995 (A)	X	X	X
